

ADVINI

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 31.534.680 euros
Siège social : L'Enclos – 34725 Saint-Félix-de-Lodez
896 520 038 R.C.S. MONTPELLIER

La « Société »

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril,
A 9 heures.

Les actionnaires de la société ADVINI se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Domaine du Mas Neuf – 34110 Vic La Gardiole, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Les actionnaires ont été convoqués par avis publié au Bulletin d'annonces légales et obligatoires inséré le 13 avril 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre du bureau.

L'assemblée est présidée par M. Antoine LECCIA, en sa qualité de Président Directeur général.

La Société d'Investissement d'Occitanie représentée par Monsieur Frédéric JEANJEAN et la société AGRO INVEST représentée par Monsieur Olivier GUIZE, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Jean Michel CHOFFEL est nommé secrétaire.

Le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT et le cabinet KPMG SA, commissaires aux comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les membres du comité social et économique sont absents.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.542.148 actions représentant 64,49% du capital, auxquelles sont attachés 4.792.216 droits de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du Bulletin d'annonces légales et obligatoires ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux membres du CSE ;

- La feuille de présence
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Les rapports du Commissaire aux apports ;
- Le traité d'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris ;
- Le traité d'apport des titres de la société Cordier Excel ;
- Le traité d'apport des titres de la société Cordier NL ;
- Les observations du Comité social et économique ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires lors de la convocation à la présente Assemblée Générale et tenus à leur disposition, au siège social, à compter de cette même date.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation de l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris consenti par Cordier SAS et de son évaluation
2. Approbation de l'apport de la totalité des actions de la société Cordier Excel consenti par Cordier SAS et de son évaluation
3. Approbation de la totalité des titres de la société Cordier NL consenti par Cordier Group Holding et de son évaluation
4. Augmentation de capital d'un montant de 1.056.064 euros en vue de rémunérer l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris
5. Augmentation de capital d'un montant de 160.744 euros en vue de rémunérer l'apport de la totalité des actions de la société Cordier Excel
6. Augmentation de capital d'un montant de 697.704 euros en vue de rémunérer l'apport de la totalité des titres de la société Cordier NL
7. Modification corrélative des statuts
8. Pouvoirs

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux apports, et déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

(Apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du traité d'apport en nature au titre duquel la société Cordier, société par actions simplifiée au capital de 42.962.797 euros, dont le siège social est situé 21, rue du Port, 33240 Cubzac-Les-Ponts, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 803 399 922 fait apport à la Société de :

son fonds de commerce relatif aux activités on et off trade de négoce en France et à l'étranger hors Pays-Bas et Belgique attachées à certaines marques listées en annexe dudit traité d'apport, et à la commercialisation en France et dans le monde des produits vendus sous la marque "Café de Paris"

(y compris le bénéfice des contrats de distribution y afférents, notamment en France, en Suisse et au Japon, sous réserve d'un accord préalable des co-contractants concernés), ainsi que la propriété des marques propres listées en annexe dudit traité d'apport, (ci-après désigné le "**Fonds Maison Cordier/Café de Paris**") évalué à la somme de quatre millions six cent quarante-six mille sept cent dix (4.646.710) euros

moyennant l'attribution de cent trente-deux mille huit (132.008) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de huit (8) euros chacune, émises au prix unitaire de trente-cinq euros et vingt centimes (35,20 €) chacune et une soulte d'un montant de 28,40 €.

- du rapport de Monsieur Sébastien Michel, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 18 mars 2026.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation et sa rémunération.

Nombre de voix exprimées : 4.792.216

Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DEUXIEME RESOLUTION

(Apport des actions de la société CORDIER EXCEL)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du traité d'apport en nature au titre duquel la société Cordier SAS fait apport à la Société de :

la totalité des six millions deux cent seize mille (6.216.000) actions qu'elle détient représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Cordier Excel, société par actions simplifiée au capital de 6.216.000 euros, dont le siège social est situé 21, rue du Port, 33240 Cubzac-Les-Ponts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 821 654 886 ("**Cordier Excel**") évaluée à la somme de sept cent sept mille trois cents (707.300) euros

moyennant l'attribution de vingt mille quatre-vingt-treize (20.093) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de huit (8) euros chacune, émise au prix unitaire de trente-cinq euros et vingt centimes (35,20 €) chacune et une soulte d'un montant de 26,40 €.

- du rapport de Monsieur Sébastien Michel, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 18 mars 2026

Approuve cet apport ainsi que son évaluation et sa rémunération.

Nombre de voix exprimées : 4.792.216

Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour

0 voix contre

0 abstention

TROISIEME RESOLUTION
(Apport des titres CORDIER NL)

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du traité d'apport en nature au titre duquel la société **Cordier Group Holding B.V.**, une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé Boerhaavelaan 40-2713 HX Zoetermeer, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro KVK 34266074 fait apport à la Société de :

la totalité des titres qu'elle détient représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Cordier NL, une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais dont le siège social est situé Boerhaavelaan 40-2713 HX Zoetermeer, the Netherlands, immatriculée sous le numéro KVK 01099405 ("**Cordier NL**") évaluée à la somme de trois millions soixante-neuf mille neuf cents (3.069.900) euros

moyennant l'attribution de quatre-vingt-sept mille deux cent treize (87.213) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de huit (8) euros chacune, émise au prix unitaire de trente-cinq euros et vingt centimes (35,20 €) chacune et une soulte de 2,40 euros

- du rapport de Monsieur Sébastien Michel, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 18 mars 2026

Approuve cet apport ainsi que son évaluation et sa rémunération.

Nombre de voix exprimées : 4.792.216
Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour
0 voix contre
0 abstention

QUATRIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital - Apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, et après avoir approuvé aux termes de la première résolution l'apport du Fonds Maison Cordier/Café de Paris,

Décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution :

- d'augmenter le capital social d'un million cinquante-six mille soixante-quatre (1.056.064) euros pour le porter de 31.534.680 euros à 32.590.744 euros au moyen de la création de 132.008 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Cordier SAS en rémunération de son apport, et
- de reporter à la septième résolution ci-dessous la modification corrélative des statuts de la Société.

Les actions nouvelles seront, dès l'adoption de la présente résolution, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions seront négociables dès l'adoption de la présente résolution.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 28,40 euros devrait être versée par la Société à Cordier SAS. Cordier SAS a renoncé expressément, dans le traité d'apport visé à la première résolution, à la quote-part de la soulte à laquelle elle a droit, qui sera incluse dans la prime d'apport.

La différence entre la valeur de l'apport (4.646.710 €) et le montant de l'augmentation de capital (1.056.064 €), soit la somme de 3.590.646 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Nombre de voix exprimées : 4.792.216
Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour
0 voix contre
0 abstention

CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital - Apport des actions Cordier Excel)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution l'apport des actions de la société Cordier Excel,

Décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la deuxième résolution :

- d'augmenter le capital social de cent soixante mille sept cent quarante-quatre (160.744) euros pour le porter de 32.590.744 euros à 32.751.488 euros au moyen de la création de 20.093 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Cordier SAS en rémunération de son apport, et
- de reporter à la septième résolution ci-dessous la modification corrélative des statuts de la Société.

Les actions nouvelles seront, dès l'adoption de la présente résolution, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions seront négociables dès l'adoption de la présente résolution.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 26,40 euros devrait être versée par la Société à Cordier SAS. Cordier SAS a renoncé expressément, dans le traité d'apport visé à la deuxième résolution, à la quote-part de la soulte à laquelle elle a droit, qui sera incluse dans la prime d'apport.

La différence entre la valeur de l'apport (707.300 €) et le montant de l'augmentation de capital (160.744 €), soit la somme de 546.556 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Nombre de voix exprimées : 4.792.216
Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour
0 voix contre
0 abstention

SIXIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital - Apport des titres Cordier NL)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, après avoir approuvé aux termes de la troisième résolution l'apport des titres de la société Cordier NL,

Décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la troisième résolution :

- d'augmenter le capital social de six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre (697.704) euros pour le porter de 32.751.488 euros à 33.449.192 euros au moyen de la création de 87.213 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Cordier Group Holding en rémunération de son apport, et
- de reporter à la septième résolution ci-dessous la modification corrélative des statuts de la Société.

Les actions nouvelles seront, dès l'adoption de la présente résolution, entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions seront négociables dès l'adoption de la présente résolution.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 2,4 euros devrait être versée par la Société à Cordier Group Holding. Cordier Group Holding a renoncé expressément, dans le traité d'apport visé à la troisième résolution, à la quote-part de la soulte à laquelle elle a droit, qui sera incluse dans la prime d'apport.

La différence entre la valeur de l'apport (3.069.900 €) et le montant de l'augmentation de capital (697.704 €), soit la somme de 2.372.196 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Nombre de voix exprimées : 4.792.216
Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour
0 voix contre
0 abstention

SEPTIEME RESOLUTION
(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale,

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

Décide de modifier comme suit les articles 6 Apports et 7 Capital social des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 Apports

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes de délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 avril 2026, le capital social a été augmenté de 1.914.512 euros au moyen des apports consentis par :

- Cordier SAS qui a apporté son Fonds Maison Cordier/Café de Paris évalué à 4.646.710 € et la totalité des actions de la société Cordier Excel évaluée à 707.300 €*
- Cordier Group Holding qui a apporté la totalité des titres de la société Cordier NL évaluée à 3.069.900 € »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente-trois millions quatre cent-quarante-neuf mille cent quatre-vingt-douze (33.449.192) euros, divisé en quatre millions cent quatre-vingt-un mille cent quarante-neuf (4.181.149) actions de 8 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie. »

Nombre de voix exprimées : 4.792.216

Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour

0 voix contre

0 abstention

HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, et plus particulièrement à Maître Henri de Crozals, SCP DORIA AVOCATS, 23 Bis Rue Maguelone – 34000 Montpellier à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Nombre de voix exprimées : 4.792.216

Résolution adoptée par 4.792.216 voix pour

0 voix contre

0 abstention

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Antoine LECCIA
Président

Antoine LECCIA

SIO,
représentée par M. Frédéric JEANJEAN
Scrutateur

Frédéric JEANJEAN

M. Jean Michel CHOFFEL
Secrétaire

Jean-Michel CHOFFEL

AGRO INVEST,
représentée par M. Olivier GUIZE
Scrutateur

Olivier GUIZE

Certificate Of Completion

Envelope Id: 185DE402-54E6-8C0E-8229-17B446A85B8F

Status: Completed

Subject: Group #46518 for room #97065

Source Envelope:

Document Pages: 9

Signatures: 5

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Closd

AutoNav: Enabled

168 rue Saint Denis

Envelopeld Stamping: Enabled

Paris, Paris 75002

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

sign+dse@closd.com

IP Address: 35.180.20.159

Record Tracking

Status: Original

Holder: Closd

Location: DocuSign

30-Apr-2026 | 10:26

sign+dse@closd.com

Signer Events

Signature

Timestamp

Antoine LECCIA

antoine.leccia@advini.com

Sent: 30-Apr-2026 | 10:26

Viewed: 30-Apr-2026 | 10:35

Signed: 30-Apr-2026 | 10:36

Security Level:

.Password

ID: c8198078-b61c-4245-9f98-cee99abaa56a

30-Apr-2026 | 10:35

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address:

2a02:8440:d500:d0f1:a0e8:4ad6:bda:c97f

Signed using mobile

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

Frédéric JEANJEAN

frederic.jeanjean@maison-jeanjean.com

Sent: 30-Apr-2026 | 10:26

Viewed: 30-Apr-2026 | 10:29

Signed: 30-Apr-2026 | 10:30

Security Level:

.Password

ID: d71d03c8-caff-4691-983b-3e4ab8d21418

30-Apr-2026 | 10:29

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 92.154.67.58

Signed using mobile

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

Jean-Michel CHOFFEL

jean-michel.choffel@advini.com

Sent: 30-Apr-2026 | 10:26

Viewed: 30-Apr-2026 | 10:29

Signed: 30-Apr-2026 | 10:29

Security Level:

.Password

ID: 34e996f7-cd2f-4b06-958b-026feecfcab

30-Apr-2026 | 10:29

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 92.154.67.58

Signed using mobile

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

Olivier GUIZE

olivier.guize@agroparistech.fr

Sent: 30-Apr-2026 | 10:26

Viewed: 30-Apr-2026 | 10:28

Signed: 30-Apr-2026 | 10:28

Security Level:

.Password

ID: ac9cc671-f380-4518-917b-82f4149aed1e

30-Apr-2026 | 10:28

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 2a01:cb09:a063:dfed::646:3a77

Signed using mobile

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

In Person Signer Events

Signature

Timestamp

Editor Delivery Events	Status	Timestamp
Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	30-Apr-2026 10:26
Certified Delivered	Security Checked	30-Apr-2026 10:28
Signing Complete	Security Checked	30-Apr-2026 10:28
Completed	Security Checked	30-Apr-2026 10:36
Payment Events	Status	Timestamps